# Contester sa notation administrative

## Le mode d'emploi du Sgen-CFDT

sgen Cfdt : VERSAILLES

**23, place de l'Iris, 92400 Courbevoie**
**Téléphone : 01 40 90 43 31**
**Mail : elusgen@cfdtversailles.fr**

| | |
|---|---|
| **Quand ?** | Entre les vacances de Noël et les vacances de février, votre chef d'établissement doit vous évaluer et proposer une note administrative. |
| **Quelle est la procédure ?** | - Vous prenez connaissance de votre note sur la « notice provisoire ». Si vous êtes satisfait, vous pouvez signer. Sinon, vous devez contester auprès de votre chef d'établissement lors d'un entretien.<br>- Si à l'issue de l'entretien vous n'êtes toujours pas satisfait de la notation proposée, vous devez alors rédiger une requête en contestation sur un imprimé qui vous sera fourni par votre secrétariat d'établissement.<br>- A noter : le refus de signer une fiche de notation ne vaut pas contestation !<br><br>- Vous êtes TZR, ATTENTION : c'est le chef de l'établissement de rattachement qui établit la notice. Il doit prendre attache auprès de ses collègues avant de vous évaluer. Soyez vigilant si vous exercez sur plusieurs établissements, s'il vous est reproché « de ne pas vous investir », contestez ! |
| **Que peut-on contester ?** | - La note chiffrée : elle peut être augmentée de 0,5 point à 1 point jusqu'à 39, et de 0,1 à 0,2 au-delà.<br>- Les pavés : De « Très Bien » à « Médiocre », vous pouvez demander une modification, surtout si c'est différent de l'année antérieure.<br>- L'appréciation : en aucun cas ne peut être fait référence à votre état de santé ou à des données personnelles ou syndicales. |
| **Des exemples** | « Je suis certifié classe normale au 5e échelon, ma note doit être comprise entre 33,5 et 37,5. La moyenne de l'échelon est 35,6. Puis-je avoir une note supérieure à 37,5 ? » : *Normalement non, mais exceptionnellement votre chef d'établissement peut vous noter hors-grille à condition de remplir un rapport circonstancié. Ensuite c'est le Recteur qui tranchera.*<br><br>« Je suis certifiée, et mon chef d'établissement a baissé ma note. Que faire ? » : *La baisse de note est exceptionnelle, et est une vraie sanction. Elle doit être accompagnée d'un rapport du chef d'établissement, qui doit être porté à votre connaissance. Vous pouvez contester cette baisse, en suivant la procédure, et il est indispensable de vous faire suivre par un élu.*<br><br>« Je suis PLP au 9e échelon, et je suis en congé maternité, mon chef d'établissement n'a pas augmenté ma note, est-ce normal ? » *: La réponse est non ! Dans ce cas, c'est l'augmentation de l'année précédente qui doit être reconduite. L'appréciation et les pavés demeurant identiques.* |
| **Comment les élus du Sgen-CFDT peuvent-ils vous aider ?** | Les élu-e-s du Sgen-CFDT :<br>- Peuvent vous conseiller pour rédiger votre contestation.<br>- Peuvent vous défendre lors de la CAPA (qui a lieu en général en avril), si vous nous leur avez transmis votre dossier. |
| **L'action des élu(e)s du Sgen-CFDT** | Les élu-e-s du Sgen-CFDT :<br>- Souhaitent la fin de cette évaluation infantilisante, source de conflits inutiles. Les crispations locales doivent être réglées par un dialogue régulier et constructif.<br>- Réclame la création de CHS-CT d'établissement qui pourraient être saisis en cas de problème. |